



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 25/05/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° ARR2023\_0032**  
**Nomination des membres**  
**au conseil d'administration du CCAS**

Le maire,

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté 2022-146 du 12 octobre 2022 nommant les membres du conseil d'administration du CCAS est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Laure-Marie MINIERE, représentante de la Croix Rouge
- Monsieur JérémY GUINOISEAUX, représentant de l'association des Paralysés de France
- Monsieur Alain POULET, représentant du Secours Populaire
- Monsieur Alain CROSNIER, représentant de Aabraysie Développement
- Madame Éliane MASSIERA, représentante de l'ASCA
- Monsieur Bernard TERRANOVA, représentant de l'association Parentèle
- Madame Martine DUCHÊNE, représentante du Club Retraite et Loisirs.

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par Madame le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret et à chacune des personnes concernées.

A Saint-Jean de Braye, le **22 MAI 2023**

Le maire  
Conseillère départementale du Loiret

